



**Doc. 13325**

03 octobre 2013

## La création d'embryons avec du matériel génétique issu de plus de deux géniteurs

### Déclaration écrite n° 557

---

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

---

1. Considérant que la modification d'embryons humains précoces en vue de la procréation en agissant sur l'hérédité (ligne germinale) au travers de l'utilisation de matériel génétique externe à l'entière de l'information héréditaire des deux parents (leurs génomes) est une pratique eugéniste ;
2. Considérant que :
  - La déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) indique, dans son article 24, que « les interventions sur la ligne germinale peuvent être considérées comme des pratiques contraires à la dignité humaine » ;
  - La convention sur les droits de l'homme et la biomédecine du Conseil de l'Europe indique, dans son Article 13 qu'«une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance»,

ce qui, selon le paragraphe 91 du Mémoire explicatif, signifie que:

- «Les interventions ayant pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance sont interdites. Sont donc prohibées en particulier les modifications génétiques des spermatozoïdes ou des ovules destinés à la fécondation».
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique dans son article 3 que «dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés (...) l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes».

Les membres soussignés de l'Assemblée parlementaire affirment que la création d'enfants avec du matériel génétique de plus de deux géniteurs comme proposée par l'Autorité d'embryologie et de fertilité humaine du Royaume-Uni est incompatible avec la dignité humaine et le droit international.

*Signé (voir au verso)*



Signé<sup>1</sup>:

DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC  
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC  
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC  
BENEYTO José María, Espagne, PPE/DC  
BENTON Joe, Royaume-Uni, SOC  
BRAUN Márton, Hongrie, PPE/DC  
CENTEMERO Elena, Italie, NI  
CRAUSBY David, Royaume-Uni, SOC  
CROSIO Jonny, Italie, GDE  
CSÖBÖR Katalin, Hongrie, PPE/DC  
DAMYANOVA Milena, Bulgarie, PPE/DC  
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC  
DRĂGHICI Damian, Roumanie, SOC  
DUNDEE Alexander, [The Earl of], Royaume-Uni, GDE  
DZURINDA Mikuláš, République slovaque, PPE/DC  
FLANAGAN Terence, Irlande, PPE/DC  
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC  
GRUBER Attila, Hongrie, PPE/DC  
GULYÁS Gergely, Hongrie, PPE/DC  
KALMÁR Ferenc, Hongrie, PPE/DC  
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC  
KAPETANOVIĆ Nermina, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC  
LEIGH Edward, Royaume-Uni, GDE  
MATUŠIĆ Frano, Croatie, PPE/DC  
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC  
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC  
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC  
PINTADO Ángel, Espagne, PPE/DC  
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC  
SHERIDAN Jim, Royaume-Uni, SOC  
SZÉL Bernadett, Hongrie, SOC  
TOMLINSON John E., Royaume-Uni, SOC  
VEJKEY Imre, Hongrie, PPE/DC  
WACH Piotr, Pologne, PPE/DC

---

Total = 34

---

1. GDE: Groupe démocrate européen  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
SOC: Groupe socialiste  
NI: non inscrit dans un groupe